



Le Maire de la commune de GEUDERTHEIM,

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant le stationnement dans la Rue Hof

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Hof en raison des difficultés de circulation en raison de son étroitesse et du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue du Général de Gaulle ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement dans la rue Hof sera interdit des deux côtés de la voie à compter de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Brumath
- M. Gérard BERTEVAS, agent de surveillance des voies publiques.

Fait à Geudertheim, le 25 septembre 2018



Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • Fax 03 88 51 95 14
info@geudertheim.fr

